



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2011/2012

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association L'AMANDINOISE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX sise au 51, avenue du clos à Saint Amand les eaux, et dont l'objet est de favoriser l'éducation de la jeunesse dans les loisirs, et plus particulièrement de promouvoir, soutenir et développer l'accès à la pratique de gymnastique aux agrès pour tous.

Pour cela, l'association s'est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et s'est engagée donc à se :

- Conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue régionale et du Comité départemental dont elle dépend administrativement ;
- Soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Titre I – Les membres

Article 1 : Composition

L'Association se compose aujourd'hui de membres honoraires et de membres adhérents.

Les différentes catégories de membres, leurs attributions et leurs rôles :

- Les membres honoraires (membres d'honneur et les membres bienfaiteurs) sont des personnes physiques qui n'assument aucune présence ni fonction au quotidien au sein de l'association, mais elles apportent des ressources financières (membres bienfaiteurs) ou une certaine image de marque ou certaines garanties aux yeux des tiers (membres d'honneur)
- Les membres adhérents sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation. On peut distinguer parmi eux les membres dits « actifs » qui participent pleinement à la vie de l'association en contribuant bénévolement à l'organisation de ses activités.

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur et « actifs » ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de

- 65 euros pour les jeunes poussins
- Et 75 euros pour les pupilles et les adultes.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'association et versé au plus tard après la troisième séance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année quel qu'en soit le motif (démission, radiation...).

Article 3 : Admission de membres nouveaux

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ils devront respecter le règlement intérieur et produire s'ils exercent la pratique de la gymnastique les documents suivants :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- Un certificat médical récent (moins de trois mois) de non contre indication à la pratique de la gymnastique y compris en compétition
- Une photo d'identité pour la mise en place de la licence

Article 4 : Démission - Radiation

La démission se formalise par l'envoi d'une lettre au Président

La radiation peut être prononcée par le Comité Directeur aux motifs suivants :

- pour non-paiement de la cotisation ;
- pour non observation des statuts ou du règlement intérieur de l'Association
- pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été convoqué, par tout moyen, à être entendu par le Comité directeur à fournir des explications
- Le décès de la personne membre.

Titre II – Le fonctionnement de l'association

Article 6 : Le Comité Directeur (Conseil d'Administration)

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le Comité directeur a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association et pour faire autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il se prononce souverainement sur l'admission et la radiation des associés, sur l'adoption des règlements intérieurs de l'Association ainsi que des mesures nécessaires pour atteindre le but social. Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous actes d'acquisition, d'aliénation ou d'administration des biens, des baux, emprunts, remboursements, etc . Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Comité Directeur pour autorisation.

Il est composé au minimum de six et au maximum de vingt membres au plus membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de six années entières et consécutives, au scrutin uninominal à un seul tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Afin de simplifier la procédure d'approbation, le vote d'élection s'effectue à main levée sauf demande expresse d'un seul des membres présents qui souhaite un vote à bulletin secret.

Est éligible au Comité directeur tout électeur âgé de seize ans au moins au jour de l'Assemblée générale ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations et selon les dispositions spécifiques mentionnées à l'article 7 des statuts de l'association.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les 2 ans par un roulement établi d'après le nombre des membres. Le renouvellement s'effectuera en premier sur la base des membres démissionnaires ou de membres n'ayant réalisé aucune action au sein de l'association durant les douze mois qui précèdent la date de l'Assemblée Générale. Au début, le roulement est établi par voie de tirage au sort et ensuite par voie d'ancienneté. Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Le comité Directeur élu le 25 juin 2010 est composé de 12 personnes : Messieurs Daniel Dubois, Philippe Capillon, Olivier Blondel, Antoine Deltour, René Ravez, Serge Billiet, Alain Dupuis, Samuel Fagot et Mesdames Antoinette Di Vincenzo, Lucinda Hansen, Céline Buquet et Françoise Capillon.

Le Comité Directeur peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances. Ces personnes n'auront aucun droit de vote.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire ou Secrétaire de Séance.

Article 7 : Le Bureau

Le Comité Directeur choisit chaque année, au scrutin secret, parmi ses membres âgés d'au moins 18 ans, le Bureau. Afin de simplifier la procédure d'élection, le vote s'effectue à main levée sauf demande expresse d'un seul des membres présents du Comité Directeur présents qui souhaite un vote à bulletin secret.

Le bureau se réunit en moyenne une fois par mois sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent et à pour but de préparer le Comité Directeur. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'association et de ses différents services.

La composition du bureau élu en date du 25 juin 2010

Président :	Daniel DUBOIS
Vice Président :	Philippe CAPILLON
Secrétaire Administratif :	Olivier BLONDEL
Secrétaire technique :	Antoine DELTOUR
Trésorier :	Manuel DONNEZ
Trésorier Adjoint :	René RAVEZ

Tous les membres du bureau ont été renouvelés dans leurs fonctions en séance lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2011.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou d'un membre du Conseil désigné par le Président.

Les convocations sont faites 15 jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée générale, par lettre ou par courrier électronique adressé à chacun des membres, en indiquant l'ordre du jour arrêté par le Comité directeur. Seuls les membres de l'association à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée générale ou d'un des représentants légaux du membre âgé de moins de seize ans sont autorisés à participer.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui sont à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Directeur dont elle élit les membres.

L'Assemblée générale pour être tenue valablement, doit se composer du quart au moins des membres qui la compose. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibèrera quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et, le cas échéant, représentés, en respectant la limite de deux procurations par personne.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenu par le secrétaire de séance. Afin de simplifier la procédure d'élection, le vote s'effectue à main levée et par procuration selon les dispositions ci-dessus sauf demande expresse d'un seul des membres présents du Comité Directeur présents qui souhaite un vote à bulletin secret.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée sur décision du Président ou du Comité Directeur pour statuer sur affaire urgente, soit sur une modification des statuts, soit sur la dissolution de l'Association.

Les modifications des statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Titre III – Les règles de vie des gymnastes

Article 10 : Présence et ponctualité

Chaque gymnaste, quel que soit sa catégorie, doit respecter les horaires d'entraînement

Entraînements des poussins :

Lundi et Jeudi de 18 h 30 à 19 H 30, soit 2 h par semaine

Entraînement des pupilles :

Lundi et jeudi de 19 H 30 à 20 h 30 soit 2 h par semaine + samedi après midi de 15 h à 17 h pour les minimes et les benjamins

Entraînement des adultes :

Lundi et Jeudi de 20 h 00 à 21 H 30, soit 3 h 30 par semaine + samedi après midi de 15 h à 17 h + dimanche matin : 10-12 h 00

Tout retard devra être justifié et excusé. Les absences doivent être, au mieux, prévenues ou justifiées et excusées auprès des moniteurs.

Article 11 : L'engagement aux compétitions

Chaque gymnaste recevra par courriel ou en main propre une convocation personnalisée pour les engagements aux compétitions. Toute absence devra faire l'objet d'une information aux moniteurs au moins une semaine avant la date de la compétition. Cette absence devra être motivée par les parents. Dans le cas contraire une amende forfaitaire fixée à 10 € sera réclamée aux parents au titre du dédommagement sur frais d'inscription à la compétition.

Article 12 : La discipline

Tous les gymnastes, sans exception, devront faire l'objet d'une attitude et d'un comportement disciplinés aux entraînements et sur les plateaux de compétition. Les comportements gênant le bon déroulement des séances seront systématiquement sanctionnés ;

Soit en étant renvoyé du plateau et devoir attendre la fin du cours dans le calme,

Soit en réalisant des exercices supplémentaires,

Soit en étant isolé du groupe de travail.

Les injures et les déviances verbales pourront conduire le Bureau à statuer sur une suspension de participation à deux séances d'entraînement pour la personne concernée. Dans le cas où les faits sont répétés, le Bureau soumettra pour décision au Comité Directeur la possibilité d'un renvoi définitif de la personne.

Article 13 : le respect du matériel

Tous les gymnastes doivent être soigneux du matériel mis à leur disposition. Ce dernier devra être rangé à la fin de chaque entraînement par tous les gymnastes sans exception. Dans le cas contraire, cela se fera sous forme d'astreinte.

Article 14: les tenues de compétition

Les tenues de compétition sont la propriété du club. Les vêtements prêtés par le club pour les rencontres sportives (compétitions) devront être soigneusement rangés dans leur sac nominatif respectif. Le nettoyage est strictement interdit, il est effectué et pris en charge par le club.

Les vêtements dégradés seront facturés à la famille du gym au coût forfaitaire de 50 € par vêtement abîmé (veste de survêtement, pantalon de survêtement, short, Léotard et sokol (pour les adultes uniquement).

Article 15 : Le rôle des moniteurs et de l'équipe d'encadrement

Leur Engagement :

Les moniteurs qui exercent une activité pédagogique au sein de l'Amandinoise, le font bénévolement, sans aucune contrepartie.

La Pédagogie :

Elle ne peut en aucun cas être discutée. Les activités pédagogiques sont individualisées au maximum. Elles sont dispensées par des entraîneurs diplômés des brevets fédéraux délivrés par la Fédération Sportive et Culturelle de France (reconnus par le Ministère de Jeunesse et des Sports). Chaque gym doit progresser à son rythme, sans entraver l'évolution du groupe

La Discipline :

Seule l'équipe d'encadrement présente sur le plateau peut faire valoir son autorité. Les sanctions prises collectivement au sein du Bureau ou du Comité Directeur sont indiscutables.

L'Education :

L'action des moniteurs se limite au cadre pédagogique de l'enseignement d'une pratique sportive où l'épanouissement de chacun doit être respecté. Même si sa volonté est l'éducation et la formation physique et éthique des gyms pour favoriser leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans la vie associative comme dans leur vie privée, en aucun cas l'équipe d'encadrement ne règle de problème éducatif lié au respect des valeurs sportives que seul le cadre parental peut gérer et suivre au quotidien.

Titre IV – Les dispositions diverses

Article 15 : Modalité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 15 des statuts de l'association. Sa rédaction est réalisée par le Bureau dans le respect des statuts puis proposé au Comité Directeur. Il est adopté en assemblée Générale. Chaque adhérent reçoit et accepte le règlement intérieur lors de son inscription. Dans le cas d'un adhérent mineur l'acceptation est double, c'est dire l'adhérent et de son représentant légal.

Fait et approuvé le 27 juin 2010

Daniel DUBOIS,

Président de l'Amandinoise

Olivier BLONDEL

Secrétaire administratif